Règles d’utilisation de la place de jeu

Cette place de jeu est mise à disposition de la population et nous comptons sur le savoir-vivre des usagers afin que ce lieu reste un endroit agréable pour tous.

1. Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
2. La place de jeux est ouverte au public tous les jours de la semaine entre 8h et 22h.
3. Les vélos, trottinettes et autres engins assimilés ne sont pas autorisés.
4. La pratique du football est prohibée.
5. Les animaux domestiques ne sont pas admis.
6. L’eau de la fontaine est potable.
7. L’utilisation de systèmes lumineux et d’haut-parleurs pour diffuser de la musique sont interdits.
8. En cas de non-respect de ces règles, la société de surveillance mandatée par la Municipalité pourra faire évacuer les occupants.
9. Les dispositions du règlement général de police sont réservées.

La Municipalité, avril 2022